GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8964-43

USAGE	1	2	3	4	5	6	7	8
H : HABITATION								
classe A – unifamiliale								
classe B – multifamiliale 2 logements								
classe C – multifamiliale 3 logements								
classe D – multifamiliale 4 à 6 logements								
classe E – multifamiliale 7 à 12 logements								
classe F – multifamiliale 13 logements & +								
classe G – bachelor								
classe H – abrogé								
classe I – maison mobile								
HE : HÉBERGEMENT								
classe A – hôtel	•							
classe B – auberge								
classe C – gîte du passant								
classe D – résid. pers. âgées autonomes								
classe E – abrogé								
classe F – centre d'accueil								•
C : COMMERCE								
classe A – quartier			•					
classe B – local			•					
classe C – service professionnel et spécialisé			•					
classe D – supra-local				•				
classe E – régional								
classe F – restauration		•						
classe G – amusement et divertissement					•			
classe H – récréo-touristique					•			
classe I – service routier								
classe J – extensif								
classe K – contraignants								
I : INDUSTRIE								
classe A – fabrication & assemblage								
classe B – fabrication & assemblage								
classe C – fabrication & assemblage								
classe D – transbordement								
classe E – transbordement								
classe F – entreposage								
classe G – recherche et services aux entreprises								
classe H – transformation de matériaux primaires								
classe I – déchets et matières recyclables								
classe J – contraignants								
P : INSTITUTIONNEL								
classe A – parc, terrain de jeux et espace naturel							•	
classe B – service institutionnel							•	
classe C – utilitaire								
A : AGRICOLE								
classe A – culture								
classe B – élevage								
classe C – élevage								
classe D – service de transformation								
classe E – contraignants								
F : FORESTIER								
classe A – coupe de bois								
classe B – activités connexes								
E : ENVIRONNEMENTAL								
classe A – conservation								
classe B – mise en valeur								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS								
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS								

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

ZONE 8964-43

NORMES SPÉCIFIQUES - ZONAGE								
STRUCTURE DU BÂTIMENT	**1**	**2**	**3**	**4**	**5**	**6**	**7**	**8**
isolée	●	●	●	●	●		●	●
jumelée								●
contiguë								●
projet intégré	●	●	●	●	●		●	●
CHARTE ARCHITECTURALE								
type de gabarit								
superficie d'implantation minimale (m^2)	300	150	300	300	300		300	1500
largeur de la façade minimale (m)	15							
nombre d'étages minimal		1	1	1	1		1	3
nombre d'étages maximal		3	3	3	3		3	6
NORME D'OCCUPATION								
occupation minimale du terrain (%)								
occupation maximale du terrain (%)	30	30	30	30	30		30	45
nombre de logement/terrain minimum								
nombre de logement/terrain maximum								
CHARTE DES MARGES								
type de regroupement								
avant minimale (m)	5	2,75	2,75	2,75	2,75		2,75	5
avant maximale (m)								
avant secondaire minimale (m)	5							
latérale minimale (m)	7	6	6	6	6		6	7
arrière minimale (m)	15	15	15	15	15		15	note 5
type d'aire d'isolement	B	B	B	B	B		B	B

CHARTE DE LOTISSEMENT - Règlement de lotissement								
type de grille	A	A	A	A	A		A	
largeur minimale (m)								
profondeur minimale (m)								
superficie minimale (m^2)								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
	3,4						2	5,6,7

1	Abrogé
2	L'entreposage extérieur est interdit.
3	L'aménagement d'un espace tampon est requis selon le type B (voir articles 225 et suivants)
4	Le groupe HE Hébergement, classe A, Hôtel est assujetti aux dispositions du règlement sur les PIIA applicables à la fonction commerciale.
5	Tout mur arrière doit respecter une distance minimale de 1,5 fois la hauteur du bâtiment par rapport à la ligne arrière du lot. Pour un bâtiment à paliers multiples, la distance est calculée pour chacune des hauteurs respectives du bâtiment. Pour les fins de la présente disposition, un mur arrière est considéré comme toute portion du mur qui donne vers la limite arrière du lot.
6	Le nombre de cases de stationnement exigé équivaut au minimum requis selon le chapitre 6 du règlement de zonage 1001 multiplié par 1,25,
7	L'usage hébergement classe F, est autorisé en mixité avec un ou des usages commerciaux.

AMENDEMENT (USAGE INTERNE)

1- 1001-258

2- 1001-276

NOTES ADMINISTRATIVES (USAGE INTERNE)

a- Aire d'affectation «Urbaine»